Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_063-DE

Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026

DELIBERATION

CM 2026-063 Subvention 2026 - Association d'animation et de gestion du centre socioculturel de L'Agora

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1re adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Dorothée GUILLOU ; Emmanuelle LIBERT ; Marion BALLANGER ; Timothé PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORÉ ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle NEDELEC, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET
Nathalie PONCEL qui a donné procuration de vote à	Claudie FERELLOC
Laurent KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à	Gilbert QUENTEL
Adeline SEYLER qui a donné procuration de vote à	Aurore COURTES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc FORGEAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 19 juin 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	26

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_063-DE

CM 2026-063 Subvention 2026 - Association d'animation et de gestion du centre socioculturel de L'Agora

Directement ou indirectement concernés par cette délibération, Monsieur Matthieu SEITE ET Madame Anne-Sophie MORVAN se déportent et ne prennent donc pas part au vote. De même, Bénédicte ROLLET n'a pas voté par procuration pour I. NEDELEC.

Madame Marion FAIVRE donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Convention d'objectifs et de moyens liant la commune et l'association d'animation et de gestion du Centre social Agora a été validée, elle couvre la durée du projet social 2022-2025.

Conformément aux termes de la convention, l'association a présenté sa demande de subvention. Celle-ci est calculée sur la base des données d'activités 2025.

La convention d'objectifs et de moyens prévoit :

- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes de l'animatrice famille et de l'animatrice multimédia à hauteur de 75 % d'un équivalent temps plein plafonnée à 50 000 €.

  Le montant 2026 de la subvention sur postes est établi à 50 000 €.

- Le versement d'une subvention sur projets dont le calcul est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

  Le montant 2026 de la subvention sur projets s'établit à 12 800 €.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-91 du 15 décembre 2022 « Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens – Commune de Guilers / Association d'animation et de gestion du centre socioculturel l'Agora »,
Vu l'avis des commissions municipales :
- Commission « Affaires générales, Finances, Ressources Humaines, Développement économique » du 17 juin 2026 : Avis favorable *(deux absentions, « Ensemble pour Guilers » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »)* ;
- Commission « Culture, Sport, Vie associative, Communication » du 17 juin 2026 : Avis favorable ;
- Commission « Solidarité, Affaires scolaires, Jeunesse, Bien vieillir » du 17 juin 2026 : Avis favorable *(deux absentions, « Ensemble pour Guilers » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »)* ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260625-2026_063-DE

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour (« Guilers dynamique » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») et 4 abstentions (« Ensemble pour Guilers ») :

- Fixe la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuels par l'association à hauteur de 50 000 €,

- Fixe le montant de la subvention sur projets à hauteur de 12 800 €.

La subvention globale 2026 s'élève donc à 62 800 € et sera versée selon les conditions prévues dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE



Le secrétaire de séance,
Loïc FORGEAIS

